

Cunservatoriu di musica, ballu è arte dramaticu di Corsica

Syndicat Mixte : Collectivité de Corse, Villes d'Aiacciu et de Bastia

DELIBERATION N° 2024/02/07

DU SYNDICAT MIXTE

DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE DE CORSE HENRI TOMASI

PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION, CALCULEE SUR LA BASE DU QUOTIENT FAMILIAL.

Annule et remplace la délibération n°2023/01/03 en date du 10 mars 2023

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'An deux mil vingt-quatre et le quatre avril, le Comité syndical du syndicat mixte du Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri TOMASI, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, sous la présidence de Madame Antonia LUCIANI - Conseillère exécutive, membre suppléante du Comité Syndical, représentant Monsieur Gilles SIMEONI - Président du Syndicat Mixte du Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri TOMASI.

ETAIENT PRESENT(E)S:

Madame Antonia LUCIANI - Conseillère exécutive en charge de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la formation, membre suppléant du Comité syndical, représentant le Président du Syndicat Mixte. Madame Muriel FAGNI - Présidente de la Commission de l'éducation, de la culture, de la cohésion sociale et de la santé, membre titulaire du Comité syndical.

Madame Anna Maria COLOMBANI - Conseillère à l'Assemblée de Corse.

Monsieur Joseph SAVELLI - Conseiller à l'Assemblée de Corse

Madame Mattéa LACAVE - Adjointe au Maire de la Ville de Bastia, Déléguée à la Culture, membre titulaire du Comité syndical.

Madame Rose-Marie OTTAVY SARROLA - Adjointe au maire d'Ajaccio en charge des affaires scolaires et du temps de l'enfant, membre suppléant du Comité syndical.

AVAIENT DONNE POUVOIR:

Monsieur Stéphane SBRAGGIA - Maire de la Ville d'Ajaccio, membre titulaire du Comité syndical, avait donné pouvoir pour voter en son nom à Madame Rose-Marie OTTAVY SARROLA.

Monsieur Pierre SAVELLI - Maire de la Ville de Bastia, membre titulaire du Comité syndical, avait donné pouvoir pour voter en son nom à Madame Mattéa LACAVE.

ETAIENT EMPECHE(E)S OU ABSENT(E)S:

Madame Vanina LE BOMIN - Conseillère à l'Assemblée de Corse.

Monsieur Jean-Michel SAVELLI - Conseiller à l'Assemblée de Corse.

Madame Simone GUERRINI - Adjointe au Maire de la Ville d'Ajaccio, Déléguée à la Culture.

Monsieur Christophe MONDOLONI - Adjoint au Maire de la Ville d'Ajaccio, chargé de la promotion et de la diffusion de la langue Corse.

Madame Marie-Dominique CARRIER - Conseillère Municipale de la Ville de Bastia.

Madame Muriel FAGNI est désignée secrétaire de séance.

Le Président expose :

Vu la délibération n°2023/01/03 du syndicat mixte en date du 10 mars 2023, portant révision et revalorisation de la tarification calculée au taux d'effort sur la base du revenu fiscal de référence ;

Il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire à compter du 1er mai 2024, sur les points suivants :

- Indexation des tarifs des frais de scolarité sur le quotient familial des familles
- Passage à 360€ du tarif maximum pour « Cursus ou parcours personnalisé (instrument, danse, théâtre, chant) »
- Application du tarif maximum pour « Discipline supplémentaire et deuxième cursus »
- Passage à 180€ du tarif maximum pour « Hors cursus : Eveil, initiation, pratiques collectives (Atelier, chorale, orchestre, accompagnement groupe...) »

Article 1er: TARIFICATION ANNUELLE

La tarification annuelle appliquée aux usagers comprend à la fois les frais dossier et les frais de scolarité.

Article 2 : TARIF ANNUEL FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier sont forfaitaires et s'élèvent à 10 € par élève, pour l'année scolaire.

Ils représentent une participation aux frais de traitement administratif des dossiers d'inscription et de réinscription. Ils ouvrent la possibilité de bénéficier d'un enseignement sur l'année scolaire et permettent aux usagers d'accéder aux salles de cours pour y travailler.

- > Public concerné : tous les usagers
- Paiement unique annuel à l'inscription, non remboursable même en cas d'abandon avant le 15 octobre.
- > Exonération des frais de dossier Cf : article 5

ARTICLE 3 : TARIF ANNUEL FRAIS DE SCOLARITE

Détermination de la tranche tarifaire applicable

Le tarif, pour les droits annuels d'inscription, est calculé en prenant en compte la composition et les ressources des familles. Il varie en fonction du cursus choisi (musique, danse ou théâtre).

Le tarif annuel des frais de scolarité est calculé sur la base du quotient familial. Il est déterminé un QF minimum en dessous duquel l'usager paie le montant minimum qui représente 14% du montant maximum. De même, il est déterminé un QF maximum à partir duquel l'usager paie le montant maximum. Pour les QF dont le montant se situe entre ces deux seuils, on ajoute au tarif minimum, la différence entre ce quotient familial et celui qui sert de référence au calcul du montant minimum, différence qu'on multiplie par le taux d'effort.

Quotient Familial TARIFS	ANNUELLE CONSERV Seuil bas QF ≤ 560 €	de 561 € à 1 398 €	Seuil haut QF ≥ 1 399 €
	40,00% du SMIC au 1er janvier Tarif minimum	Taux d'effort	100,00% du SMIC au 1er janvier Tarif maximum
Frais de dossier	10,00 €		
ACTIVITES PEDAGOGIQUES HORS CURSUS Eveil, initiation, pratiques collectives (Atelier, chorale, orchestre, accompagnement groupe)	25,20 €	18,451%	180,00 €
ACTIVITES PEDAGOGIQUES CURSUS OU PARCOURS PERSONNALISE (Instrument, Danse, Théâtre, Chant) Discipline supplémentaire et deuxième cursus	50,40 €	36,901%	360,00 €

DISCIPLINES COMPRISE DANS LE TARIF

- > La formation instrumentale ou vocale est un enseignement global qui comprend obligatoirement
 - "Formation musicale + Instrument ou Chant + Pratiques collectives" L'ensemble de ces disciplines compte donc pour une seule activité.
- ➢ Pour le Cursus Danse : l'inscription donne droit d'accès à une esthétique au choix (Classique, Jazz ou Contemporain). Cette discipline se compose au minimum de deux cours de dominante et d'un cours d'enseignement théorique. L'ensemble des cours compte pour un seul cursus.
- ▶ Parcours Transversaux : sous réserve de l'accord de la Direction, une des composantes du parcours, pourra être un atelier issu d'une autre discipline. Application du tarif Cursus.

BASE D'APPLICATION DES TARIFS

Pour le calcul du tarif, il est demandé une attestation QF de la CAF ou de la MSA de moins de trois mois. En cas de garde partagée, les QF des deux parents doivent être fournis. C'est leur moyenne qui déterminera le montant de la cotisation.

- ! En cas de non présentation de ces documents, le tarif maximum sera appliqué.
- Par ailleurs, une évolution des revenus en cours d'année entraînant une modification de la tranche tarifaire ne pourra donner lieu à remboursement partiel des droits versés.

ARTICLE 4: TARIFS SPECIFIQUES

DISCIPLINE INDIVIDUELLE SUPPLEMENTAIRE OU DEUXIEME CURSUS

> Application du Tarif Cursus

ENFANTS DU PERSONNEL DU CONSERVATOIRE

> Réduction uniquement des frais de scolarité de 50%, les frais dossiers sont dus.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

- > Pour une inscription après le 1er novembre : seuls les frais de scolarité seront calculés au prorata de la période restante, le décompte s'établissant à raison d'un neuvième de l'inscription annuelle pour chaque mois de scolarisation, les frais de dossier restent dus.
- Paiement à l'inscription sans possibilité de paiement fractionné.

INSCRIPTIONS AU TITRE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Dans le cadre de ses missions territoriales, le Conservatoire est amené à mettre en place des conventions de partenariat avec des structures associatives ou acteurs culturels.

Au titre de ces conventions :

- Les inscriptions en ateliers collectifs spécifiques, payées par la structure, pourront bénéficier d'une réduction de 50% du tarif Hors cursus maximum ou d'une exonération sur demande auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte et après étude du dossier par la direction (Cf. article 5). Les frais de dossier sont dus en totalité.
- Les inscriptions individuelles en Cursus ou Parcours personnalisé pourront bénéficier d'une réduction de 50% des frais de scolarité ou d'une exonération sur demande auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte et après étude du dossier par la direction (Cf. article 5). Les frais de dossier sont dus en totalité.

Rappel de l'article 2, alinéa 5 de la Convention de partenariat du Conservatoire avec les structures associatives du Réseau régional :

"Les pratiques collectives instrumentales et vocales de chaque établissement sont accessibles sans surcoût à tous les élèves inscrits dans l'une ou l'autre structure (en fonction des places disponibles)".

CAS PARTICULIER

Des musiciens, amateurs avertis ou professionnels peuvent être appelés en renfort ponctuel au sein d'orchestres du conservatoire. Ils ne sont pas inscrits en tant qu'élèves et ne paient pas de cotisation. Ils doivent cependant s'acquitter des frais de dossier pour une question d'assurance.

INSCRIPTION EN MASTER CLASS, STAGES

- Les frais de dossier sont dus.
- ➤ Tarif Stages 5€ / heure

INSCRIPTION ADULTES

- Inscription possible pour les adultes au-delà de 26 ans, en fonction des places disponibles, les élèves mineurs et majeurs scolarisés restent prioritaires.
- Majoration de 20% applicable sûr le tarif des frais de scolarité.
- Les frais de dossier sont dus.

ARTICLE 5: EXONERATION DE TARIF DROIT D'INSCRIPTION ET FRAIS DE DOSSIER

ELEVES INSCRITS EN CHAM / CHAV/ CHAD

- > Les élèves inscrits en classe à horaires aménagés sont exonérés du paiement des frais de dossier et de scolarité.
- ➤ Pour les CHAM CHAV, les élèves qui souhaitent s'inscrire dans une pratique collective hors temps CHAM sont exonérés de cette cotisation.
- Concernant les CHAD, en cas de cours supplémentaire hors du temps CHAD, si c'est l'enseignant qui en fait la demande, un cours est exonéré de cotisation. Si c'est à la demande de la famille, le premier cours est à régler au tarif atelier. S'il y en a plusieurs, la famille doit s'acquitter du tarif Cursus.

PERSONNEL DU CONSERVATOIRE

> Exonération des frais de dossier et des frais de scolarité, au titre de la formation continue dans la limite des places disponibles.

ETUDIANTS DE LA FILIERE ART ET SPECTACLE

Exonération des frais de scolarité délibération 2022/03/09 du 8/07/2022 et des frais de dossier, dans la limite des places disponibles.

PERSONNEL DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT MIXTE

- Exonération des frais de dossier et de scolarité, au titre de la formation diplômante du Conservatoire.
- > Exonérations annuelles maximales autorisées, dans la limite des places disponibles :
 - 2 pour la CDC
 - 1 pour chaque Ville

SITUATION SOCIALE PARTICULIERE

En cas de difficultés financières dûment constatées (perte d'emploi, situation familiale difficile, ...) et à titre exceptionnel, les frais de scolarité pourront être exonérés sur demande auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte et après étude du dossier par la direction.

La demande d'exonération doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

JUSTIFICATIFS A FOURNIR:

- 1) Courrier expliquant la particularité de la situation, au titre de laquelle l'usager fait une demande d'exonération.
- 2) Copie du dernier avis d'imposition du foyer fiscal de rattachement (parents ou autre) ou si l'élève fait sa propre déclaration de revenu son dernier avis d'imposition et le cas échéant celui de son/sa conjoint(e).
- 3) Une copie du contrat de travail au titre duquel vous déclarez des revenus,
- 4) Copie du livret de famille.
- 5) tout autre document que l'intéressé jugerait utile de transmettre pour fonder sa demande d'exonération.
- Un courrier motivant la demande tous documents utiles justifiant de la situation financière et/ou sociale. Par exemple : Contrat de travail ou fiche de salaire Quittance de loyer Notification de refus de bourse (pour les étudiants), Copie du livret de famille etc..., Toute demande sans pièce justificative ne pourra être étudiée.

ARTICLE 6: MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription et de réinscription se font désormais en **ligne** sur le site internet du Conservatoire à l'adresse suivante : http://www.crd.corsica, sauf cas particulier ou exceptionnel (personnes ne disposant pas d'internet, panne réseau, panne informatique...).

Toute demande d'inscription ou de réinscription pour toutes les spécialités (musique, danse, art dramatique) est assujettie au dépôt d'un formulaire individuel en ligne aux dates indiquées pour chaque campagne.

Le téléservice dédié aux demandes de **réinscription sera ouvert en mai,** sur la plateforme numérique d'inscription, accessible en cliquant sur le bouton "*Réinscriptions*".

ARTICLE 7: MODALITES DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

Les frais de scolarité sont dus pour l'année scolaire complète. Ils peuvent être réglés à l'inscription ou fractionnés en 3 fois : juillet, septembre et novembre, de l'année scolaire en cours.

Le Paiement s'effectue :

- 1. Par carte bancaire à distance (en ligne) ou sur place (Cf. article 6);
- 2. Par virement;
- 3. Prélèvement automatique ;
- 4. Titres Pass Cultura et Pass culture (totalité du carnet acceptée), sur place ou à distance (en ligne).

Lors des paiements, remise automatique à l'usager de :

- Récépissés générés via l'espace famille sur la plateforme, pour les paiements par carte bancaire à distance.
- Tickets édités par le terminal de paiement pour la carte bancaire (paiement sur place).
- Reçus issus du logiciel informatique dédié, pour tout autre paiement à distance,
 virement, prélèvement automatique, titres Pass Cultura et Pass culture préfinancés.

Une facture sera remise à l'usager par le service de scolarité, uniquement sur demande.

Pour toute réclamation, modification de compte, paiement, les usagers doivent entrer en contact directement avec le Conservatoire, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet.

ARTICLE 8: CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Tout élève dispose d'un délai fixé au **15 Octobre**, pour notifier par **écrit** sa démission à

la direction du Conservatoire. Passé ce délai, les frais de scolarité ne pourront plus être

remboursés.

> Les conditions de remboursement sont applicables aux élèves, lorsque des

circonstances exceptionnelles, imputables au Conservatoire, ne permettent pas la

poursuite de la scolarité (remboursement au prorata).

> Le remboursement est possible pour des raisons imputables à l'élève, lorsque les

circonstances ne pouvaient être anticipées (maladie, déménagement ou tout évènement personnel majeur) survenant avant la fin du 1er trimestre d'enseignement

et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata des

cours suivis), sur production de justificatifs écrits avant le 31 décembre.

ARTICLE 9:

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du Conservatoire de musique,

danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi.

Nombre de membres titulaires en exercice : 12

Nombre de membres présents ou représentés : 7

Nombre de membres votants: 7

Votes pour : 7 Votes contre : 0

Abstention(s): 0

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président du syndicat mixte,

Gilles SIMEONI